



**SEYSSES**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**ATTESTATION DE REJET TACITE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE**

Délivré par le maire au nom de la commune  
N° 2025U-026

Dossier : PC 031547 24 U0043	Demandeur :
Déposé le : 04/10/2024	MADAME ZAKARIA LAILA
Nature des travaux : MAISON INDIVIDUELLE	1485 ROUTE D'OX
Adresse des travaux : 1485 ROUTE D'OX 31600 SEYSSES	31600 SEYSSES
Références cadastrales: 000AP0172	

Madame,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE** en date du **04/10/2024**.

Après examen de votre demande, il a été constaté que votre dossier ne contient pas les pièces exigées par le code.

Dans des courriers datés du 17/10/2024 et du 30/12/2024 et qui vous a été notifié le 25/10/2024 et le 31/12/2024, l'administration vous a informé que votre dossier n'était pas complet.

Ces pièces complémentaires n'ayant pas été adressées à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces, votre demande a fait l'objet d'un rejet tacite conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Je vous invite à reformuler votre demande, en l'accompagnant des pièces nécessaires à l'élaboration d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 10/10/2024	Seysses le 30 janvier 2025
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 06/02/2025	Le Maire, Jérôme BOUTELOUR,
Affiché le 06/02/2025 jusqu'au 06/04/2025	 

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'appelation informelle 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).